



Décision de radiodiffusion CRTC 2015-155

Version PDF

Référence au processus : Demandes de la Partie 1 affichées le 2 décembre 2014

Ottawa, le 20 avril 2015

Newfoundland Broadcasting Company Limited

St. John's, Corner Brook et Rattling Brook (Terre-Neuve-et-Labrador)

Demandes 2014-1228-8 et 2014-1229-6

CHOZ-FM St. John's et ses émetteurs CKOZ-FM Corner Brook et CKMY-FM Rattling Brook – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Newfoundland Broadcasting Company Limited en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de CKOZ-FM Corner Brook, un émetteur de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CHOZ-FM St. John's, en déplaçant le site de l'émetteur au sein de Corner Brook, en changeant la classe de l'émetteur de C à B1, en diminuant la puissance apparente rayonnée (PAR) de 50 000 à 7 665 watts et en augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen (HEASM) de 63 à 141,2 mètres.
2. Le Conseil **approuve** également la demande présentée par Newfoundland Broadcasting Company Limited en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de CKMY-FM Rattling Brook, un émetteur de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CHOZ-FM St. John's, en déplaçant le site de l'émetteur à Botwood, en changeant la classe de l'émetteur de B à C1, en diminuant la PAR de 50 000 à 47 000 watts et en augmentant l'HEASM de 151 à 210,1 mètres.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard des présentes demandes.
4. Le titulaire indique avoir besoin de ces nouveaux sites d'émetteurs étant donné l'infrastructure désuète des tours des sites actuels.
5. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, les présentes autorisations n'entreront en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre des certificats de radiodiffusion.

Autres questions

6. Newfoundland Broadcasting Company Limited a aussi déposé une demande (2014-1227-0) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de CHOZ-FM afin d'ajouter un nouvel émetteur FM à Jonathan's Pond. La décision du Conseil à l'égard de cette demande sera annoncée dans une décision séparée.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*